
CABINET

ARRETE N° 1 2 3 2 /MEFB-CAB

portant agrément de Monsieur KANGA André
en qualité de directeur général adjoint de la Banque Espirito Santo Congo

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;

Vu le décret n°2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la décision COBAC D-2008/137 du 26 novembre 2008 portant avis conforme pour l'agrément de Monsieur KANGA André en qualité de directeur général adjoint de la Banque Espirito Santo Congo ;

Vu la lettre n°3376/MEFB/CAB du 25 septembre 2008, par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du budget de la République du Congo transmet au président de la Commission Bancaire, pour avis conforme, le dossier de Monsieur KANGA André en qualité de directeur général adjoint de la Banque Espirito Santo Congo.

ARRÊTE :

Article premier : Monsieur KANGA André est agréé en qualité de directeur général adjoint de la Banque Espirito Santo Congo.

A ce titre, il est habilité à effectuer, au nom et pour le compte de la Banque Espirito Santo Congo, les opérations de banque et les opérations connexes telles que définies par la réglementation bancaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 6 mars 2009



Pacifique ISSOÏBEKA